

Prospection du vignoble

Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'assurer ou de faire assurer une surveillance générale de celles-ci. En cas de présence ou de symptômes de flavescence dorée, il est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès des services régionaux chargés de la protection des végétaux (DRAAF/SRAL) :

sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Tout propriétaire ou détenteur de vigne, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffes ou de greffons, réalise ou fait réaliser, **sous le contrôle de la DRAAF-SRAL ou de l'organisme à vocation sanitaire compétent (FREDON PACA)**, une prospection visant à rechercher des symptômes de flavescence dorée. En pratique, seules les **prospections collectives** organisées par une structure professionnelle ou un groupement de vignerons sous contrôle de la DRAAF-SRAL ou de FREDON PACA, encadrées par un **encadrant formé** de façon régulière par FREDON PACA, sont reconnues comme prospections officielles et prises en compte dans les bilans.

Cas particulier des **prestataires de service** : depuis la campagne 2025, tout prestataire proposant un service de prospection payante dans le vignoble doit :

- se faire connaître auprès de la DRAAF-SRAL,
- faire former ses encadrants régulièrement auprès de FREDON PACA,
- être en mesure de prouver que ses salariés ont reçu une formation suffisante pour garantir la qualité des prospections ;

Des inspections inopinées pourront être réalisées par un inspecteur de FREDON PACA ou de la DRAAF-SRAL afin de vérifier la qualité des prospections réalisées (notamment l'absence de souches symptomatiques non marquées) ;

En cas de qualité insuffisante du travail réalisé, ou de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, les prospections réalisées par l'entreprise ne seront pas prises en compte en tant que prospections officielles.

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines sociétés proposent actuellement des **prestations de surveillance du vignoble par des capteurs embarqués sur drones ou sur matériel agricole** affirmant pouvoir détecter les ceps atteints de flavescence dorée. **Aucune méthode de détection par capteur numérique n'a encore fait la preuve d'une efficacité suffisante pour identifier cette maladie.** Ces méthodes de surveillance **ne sont pas agréées** par le Ministère chargé de l'agriculture, de même que les sociétés qui les proposent. **De fait, ces prestations, quel qu'en soit le résultat, ne seront pas prises en compte pour établir le bilan sanitaire officiel du vignoble, ni pour définir les aménagements de lutte pour la campagne suivante.**

L'agrément de ce type de procédé ne pourrait être envisagé que sur la **base d'expérimentations multicépages, pluriannuelles** comparées aux **prospections officielles « terrestres » à dire d'experts** et faisant l'objet de **traitements statistiques sérieux validés par le Ministère chargé de l'agriculture (SDSPV / DGAL).**

Les symptômes s'expriment majoritairement à partir de la véraison. Les prospections auront lieu dans la majorité des secteurs à partir de la mi-août et jusqu'à la mi-octobre. Les symptômes découverts en-dehors de ces prospections officielles doivent être déclarés à la DRAAF-SRAL ou à FREDON PACA, quelle que soit la date.

Les prospections sont coordonnées par FREDON PACA pour l'ensemble de la région. Les structures professionnelles sont invitées à communiquer à FREDON PACA le nom des personnes souhaitant être agréées pour encadrer les prospections sur leur secteur. Le dispositif est ouvert également aux techniciens de la distribution.

La formation comprend une partie de présentation générale en salle (qui peut être réalisée tôt en saison), puis une partie pratique sur le terrain, au démarrage de l'expression des symptômes. Elle est obligatoire tous les 3 ans. Des formations peuvent être organisées à la demande.

L'utilisation de MerginMaps, permettant l'enregistrement en temps réel des résultats des **prospections collectives** sur smartphone ou tablette, nécessite une formation spécifique et l'ouverture d'un compte nominatif. L'utilisation de cette application est ouverte aux techniciens, aux référents communaux et aux encadrants à jour de leur formation. Renseignez-vous auprès de FREDON PACA si vous souhaitez utiliser cette application. Ce nouvel outil est déployé depuis 2024.

En zones délimitées, tous les ceps porteurs de symptômes de jaunisses marqués lors des prospections et dont le statut est confirmé par FREDON PACA, devront être arrachés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié.